

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
du Grand Est**

Avis n° 2025- 209		
Commission plénière du 15 décembre 2025 Présidence : Jean-François Silvain	Objet : Avis sur le PRA « Reptiles de la Trame Thermophile » du LIFE Biodiv'Est	Vote en conseil plénier : Favorable sous conditions

Contexte

Le projet du présent plan régional d'action (PRA) « Reptiles de la Trame thermophile » est né des structures référentes en herpétologie en Grand Est, à travers ODONAT Grand Est et des acteurs locaux, dans le cadre du projet LIFE Biodiv'Est soutenu par la Commission européenne et la Région Grand Est. Il s'agit du premier PRA en faveur des reptiles dans la région Grand Est et il intervient également en parallèle du nouveau plan nationale d'action (PNA) sur les vipères métropolitaines dont deux espèces sont présentes dans la région Grand Est.

Ce PRA s'appuie sur une volonté importante et ambitieuse d'œuvrer en continu sur des actions de préservation en faveur des espèces menacées de reptiles (Vipères péliade et aspic, Lézard à deux raies) et quasi menacées (Lézard des souches et Coronelle lisse) d'après la dernière évaluation de leur statut Liste Rouge dans la région (2023).

Le PRA présente la stratégie conservatoire à mettre en place dans le Grand Est durant les cinq prochaines années, de 2026 à 2030. Il définit les objectifs à mettre en œuvre afin d'approfondir les connaissances sur les espèces, lacunaires dans certains secteurs, de mener des actions de préservation concrètes et de sensibiliser le plus grand nombre d'acteurs. Neuf actions sont proposées, déclinées en 37 sous-actions opérationnelles.

Au préalable du travail d'élaboration du PRA, la trame thermophile a été cartographiée à l'aide de différents croisements de couches cartographiques et de données empiriques basées sur une liste regroupant 71 espèces de faune déterminantes des milieux thermophiles de la région. Cette trame représente 2,3 % du territoire.

Pour le Grand Est, l'animation sera réalisée par l'association BUFO en Alsace, le CPIE du Sud Champagne en Champagne-Ardenne et le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine sur le territoire Lorrain.

Questions au CSRPN

Il est demandé au CSRPN de se prononcer sur la pertinence du diagnostic et des actions envisagées pour mieux préserver les cinq espèces de reptiles concernées par le PRA.

Il est également questionné sur les idées de ressources financières à mobiliser (existence de programmes de connaissances, de restauration portée par d'autres organismes bénéficiant ou pouvant porter des actions de ce PRA, outils, implication des organismes publics et État).

Supports de réflexion

- PRA (diagnostic, fiches actions et annexes)
- Cartographie de la trame thermophile stricte (LIZMAP) : https://odonatgrandest.lizmap.com/websig_odonat_ge/index.php/view/map?repository=cartesaccespublic&project=lizmap_trame_pra_reptiles_2024
- Présentation en séance par Alain FIZESAN (Association BUFO)

Analyse

Le travail de synthèse des connaissances est remarquable, très précis, en particulier pour la description des Unités de Conservation (UC). Une remarque préalable sur la forme : Le document n'est pas daté et sa durée n'est pas très précise. La période 2026-2030 (soit 5 ans), avec évaluation prévue 2031, apparaît seulement en page 150. Comme pour le PRA pelouses sableuses il serait mieux d'inclure l'évaluation dans la période de mise en œuvre du plan soit 2026-2031.

La trame thermophile :

Une grande partie du travail est tournée vers la création d'une trame thermophile. Pour se faire, de vastes cortèges

d'espèces ont été établis (parfois de manière ambitieuse comme en allant jusqu'à des espèces de *Cicadetta*, seulement identifiable par la bioacoustique et donc avec peu de données qualifiables sur l'ensemble de la Région, le genre aurait suffi). Se pose la question d'avoir choisi ces espèces et pas, par exemple, des espèces plus répandues comme *Oedipoda caerulescens* et *Calliptamus italicus* ou *Sphingonothus* ?

Une interrogation est soulevée pour le choix, dans les Ardennes, de retirer les données en contexte humide pour la Vipère péliade alors que cette dernière est prise en compte pour la trame thermophile au gazon du Faing, ce qui surprend. Il est répondu que de toutes façons toutes les données seront prises en compte par le PNA Vipères de France hexagonale animé par la société herpétologique de France, voire le PRA qui en sera décliné.

A noter que l'occupation du sol dite « artificialisée » n'est pas forcément défavorable aux reptiles (ex friches industrielles, contexte urbain pour l'aspic sur Nancy...), une telle occupation restera à préciser.

Il manque les liens entre ce PRA et le PRA pour les pelouses sableuses.

Il est dommage qu'il n'y ait pas plus de précisions sur les différences entre les deux TVB, celle de la Région et celle proposée pour les reptiles, dans le cadre de ce PRA, ni de cartographie de comparaison. Pourquoi la TVB de la région est-elle « déconsidérée » ? Y a-t-il des spots d'espèces dans la trame régionale et qui ne se retrouvent pas dans celle présentée et réciproquement ?

Comme il est précisé page 42, une mise à jour ultérieure est possible. Cela semble une priorité du début du PRA.

Pour les structures sollicitées, pour la relecture concernant la détermination des trames thermophiles, il est dommage de ne pas avoir sollicité le parc naturel régional de Lorraine qui a travaillé sur ce sujet et a de nombreuses trames thermophiles sur son territoire.

Cependant, on voit que la réflexion a été bien aboutie sur la cartographie d'une trame thermophile, mais plus précisément, et c'est justifié bien sûr, c'est une trame favorable aux cinq espèces de reptiles concernés par ce PRA. Le nom de « trame thermophile du Grand Est » ne peut pas être retenu, afin de ne pas semer une ambiguïté avec celle du SRADDET, il convient de parler ici de « trames favorables aux reptiles du Grand Est »

Le diagnostic :

L'état de conservation est analysé sérieusement et il est bien de rappeler qu' « en toute objectivité, le plan ne pourra jamais prétendre à agir sur l'intégralité des populations des cinq espèces concernées sur l'intégralité du territoire du Grand Est ».

Le niveau de connaissance pour un groupe ayant bénéficié de nombreux programmes d'inventaires ou de suivis (OGEB pour Vipère aspic et Lézard à 2 raies, ABS, AMI TVB, SIBA Lézard vert, étude génétique, etc., etc.) est bon, même si la vision globale est toujours imparfaite ou jugée insatisfaisante au niveau infrarégional pour certains taxons (Ex ; le Lézard à deux raies en Champagne Ardenne). Le diagnostic global est donc de qualité et très complet pour chaque espèce.

On peut noter une bonne priorisation des actions de connaissance ainsi qu'un « cas particulier : étant donné le statut défavorable de *Vipera berus* en région Grand Est et le manque de connaissances associé, toutes les unités de conservation de présence devront bénéficier de cette thématique d'action ». Le CSRPN valide cette proposition sauf pour la station des Hautes Vosges, où il faudrait plutôt prioriser une gestion/élimination si c'est encore utile (les suivis sur la réserve naturelle pouvant compenser la connaissance).

Il est proposé de prioriser l'action de connaissance pour toutes les unités de conservation (UC) en dehors de celles affichant un état de conservation qualifié « d'inconnu ». Ce point est validé, toutefois cet objectif de priorisation ne se retrouve pas dans les fiches UC (qui par ailleurs sont très bien agencées sur des synthèses multicritères), mais dans le tableau 22, puisque quel que soit l'état de conservation de l'UC l'action de connaissance doit être mise en œuvre. Il convient de réintégrer dans les fiches UC les priorisations du tableau 22. Cette remarque est également valable pour les actions de reconnexion et de gestion.

Des différences existent sur le déploiement de l'action connaissance : par ex pour *aspis*, tableau 22, certains UC au même statut verront déployer l'action connaissance et d'autres non (ex FA VCA3 et VCA7) ? Les raisons de ce choix ne sont pas précisées, même si l'information doit exister.

La méthode de cotation empirique des états de conservation (p 45-47) des UC basée sur la dynamique des populations, la qualité des milieux, la continuité écologique entre stations et l'état de la protection est intéressante, mais cette méthode semble peu utilisée pour une hiérarchisation/priorisation des actions, la totalité des différentes actions de conservation étant jugée prioritaires (p 48-50).

Des cartographies, montrant et hiérarchisant les connexions à maintenir/restaurer pour mieux hiérarchiser les interventions, devraient être réalisées (coût très importants de la connaissance). Ces connexions sont décrites dans les fiches évaluations, y compris en discontinuités, mais elles ne font pas l'objet d'une représentation graphique. Ces connexions sont reprises dans la fiche A6 : reconnecter un maximum d'unités de conservation, et doivent toutes faire l'objet d'une restauration. Les cartographies fines des UC mériteraient d'être présentées.

Le traitement de la Vipère péliade interroge, il s'agit de l'espèce la plus menacée dans la région Grand-Est, mais ne sont retenues que les UC dites « thermophiles » cad 5 UC / 9 stations pour la mise en œuvre de mesures en faveur de cette espèce. La problématique en termes de conservation de l'espèce en Grand-Est est que le PRA ne permet pas d'appréhender l'ensemble de la population régionale dans la mesure où la présence de cette espèce n'est pas uniquement liée à la trame thermophile puisqu'elle fréquente aussi les milieux frais. Ce constat représente une lacune de ce plan d'autant plus si la DREAL choisit de ne pas décliner le PNA Vipères dans le Grand Est. Pour rappel, la Vipère péliade appartient à la liste des espèces proposées pour la cohérence nationale des schémas régionaux de cohérence écologique. C'est cependant une bonne réflexion que d'exclure les populations introduites de vipères.

Il aurait été intéressant de préciser pourquoi des données concernant *L. agilis* et *C. austriaca* ont été écartées de l'analyse. Les priorisations concernant les espèces retenues sont correctement justifiées.

Analyse des fiches action :

Action A4.2 : la réalisation d'un bilan des méthodologies (typologie de la séquence éviter, réduire, compenser, ...) n'est pas prioritaire. De plus cela représente un travail important qui n'apportera que peu d'éléments intéressants, au vu des dossiers de dérogation au titre des espèces protégées déjà analysés par le CSRPN. La réalisation des suivis et l'analyse des résultats des suivis est un point à conserver et à mettre en œuvre.

Action A4.4 : la possibilité de réaliser des suivis pop-reptiles sous les infrastructures linéaires, dont les lignes RTE doit être étudiée.

Action A5.1 : élargir la mise en place de protection réglementaire sur un maximum de stations et ne pas se limiter aux stations UC.

Action A5.3 : dans les structures pilotes de l'actions, le CD 57 doit être ajouté.

Action A6 : comment sont estimés les coûts de restauration des trames ? Quels types de travaux sont mis en œuvre ? Il semble illusoire de pouvoir reconnecter toutes les UC (pour *Vipera aspis* et *berus*, la restauration est nécessaire, mais il convient de se poser la question des modalités de protection et de gestion des corridors créés, et notamment d'assurer leur gestion sur le long terme.

Action A9 : Il faut préciser pour *Vipera aspis* que la communication doit en particulier être accentuée sur les communes concernées par la présence de l'espèce, comme Nancy métropole. La mise en place d'un SOS serpents est une très bonne initiative ainsi que de manière plus large toutes les actions de communication.

Avis du CSRPN

Favorable sous conditions.

Outre les recommandations effectuées dans la partie analyse du présent avis, les recommandations suivantes sont aussi à prendre en compte :

- Revoir le traitement de la Vipère péliade (en lien avec le Plan national d'action Vipères). La question de la déclinaison régionale de ce plan par la DREAL se posera au regard de l'existence d'un PRA reptiles déjà existant ! La Vipère péliade appartient à la liste des espèces proposées pour la cohérence nationale des schémas régionaux de cohérence écologique. Dans une logique de trame et de continuités écologiques, l'ensemble des populations d'une espèce doit être prise en compte, et par uniquement une fraction de la population régionale de la vipère péliade (uniquement celle présente dans les unités dites « thermophiles »). Il y'a d'ailleurs une confusion entretenue entre « thermophile » et « sec ». Des stations en milieu humide peuvent être également thermophiles.
- Le PRA doit parler de « trames favorables aux reptiles du Grand Est » et non de trame thermophile. Il convient d'analyser finement les différences avec les trames thermophiles du SRADDET, en tirer des compléments potentiels et tester les « sous-trames » qui englobent l'ensemble des UC (Vb, Va, Lb) en particulier la sous-trame thermophile, la sous-trame prairiale et bocagère et la sous-trame forestière (qui participe pour partie au cycle de vie de certains taxons : dispersion des juvéniles, déplacements des mâles, ...). Il convient d'étudier les continuités ainsi que les obstacles aux continuités, les corridors fonctionnels et les corridors à restaurer, ...afin d'arriver à une trame de la « guildes des reptiles » en Grand Est.
- Cartographier et hiérarchiser les corridors à préserver/restaurer et les actions de connaissance/ préservation des UC.
- Les mesures de protection (en particulier pour les vipères et le Lézard vert, dont les individus adultes occupent de petits territoires) ne doivent pas concerner uniquement les sites (stations) où ces reptiles sont présents mais doivent au contraire être étendues à leurs proches périphéries (1 à 2 km dans les UC sur les corridors favorables) afin de permettre la colonisation de nouveaux espaces (Dewynter, 2011 ; Vacher & Geniez, 2010 ; Ursenbacher,

Monney & Fumagalli, 2009).

- Prioriser les actions et leur chiffrage de manière globale.

Et prendre en compte les recommandations évoquées dans le corps de l'analyse.

Fait le 9 mars 2026

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'JF' followed by the letters 'SEL'.

Le président du CSRPN Grand Est
Jean-François SILVAIN